

## PROCÈS-VERBAL

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE CHAMBLY  
TENUE LE 16 JANVIER 2024 À 19 H 30  
À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
AU PÔLE CULTUREL DE CHAMBLY**

---

**SONT PRÉSENTS :**

M<sup>me</sup> Alexandra LABBÉ, mairesse  
M. Carl TALBOT, conseiller du district n° 1  
M. Jean-Philippe THIBAULT, conseiller du district n° 2  
M<sup>me</sup> Colette DUBOIS, conseillère du district n° 3  
M. Serge SAVOIE, conseiller du district n° 5  
M. Luc RICARD, conseiller du district n° 6  
M. Justin CAREY, conseiller du district n° 7  
M. Jean-François MOLNAR, conseiller du district n° 8

Formant le quorum du conseil sous la présidence de madame la mairesse.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

M. Jean-François AUCLAIR, directeur général  
M<sup>e</sup> Alexis JOVIN, greffier adjoint

**SONT ABSENTS :**

M<sup>me</sup> Annie LEGENDRE, conseillère du district no 4

RÉSOLUTION 2024-01-01                      1.1                      Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M<sup>me</sup> Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 19 h 34 à 19 h 40

---

RÉSOLUTION 2024-01-02                      2.1                      Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2023 avec la modification à la résolution 2023-12-507 au point 5.5 concernant la somme des frais dus à la cour municipale pour les Villes de Carignan et de Richelieu à radier, qui doit se lire 4 110,53 \$ au lieu de 4 100,53 \$, et approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 décembre 2023

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2023 conformément à la *Loi*;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès au procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 décembre 2023 conformément à la *Loi*;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2023 en apportant à la résolution 2023-12-507, au point 5.5, concernant la radiation des soldes dus à la cour municipale pour les Villes de Carignan et de Richelieu, la modification suivante : la somme des frais doit se lire 4 110,53 \$ au lieu de 4 100,53 \$ autant dans le titre que dans le texte de la résolution.

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 décembre 2023.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-01-03                      4.1                      Adoption du règlement final 2023-1431-25A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à modifier diverses dispositions concernant les normes de stationnement, les arbres et arbustes, usages des unités habitations accessoires, piscines et conteneurs

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation ;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-11-417, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Annie Legendre lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2023 ;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-11-429, le premier projet de règlement 2023-1431-25A a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2023 ;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-12-492, le second projet de règlement 2023-1431-25A a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2023 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 16 novembre 2023 ;

ATTENDU QU'à la suite de l'avis public paru le 6 décembre 2023 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final 2023-1431-25A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à modifier diverses dispositions concernant, les normes de stationnement, les arbres et arbustes, usages des unités habitations accessoires, piscines et conteneurs.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-01-04	4.2	Adoption du règlement final 2023-1479-01 modifiant le règlement 2021-1479 sur le comité consultatif d'urbanisme visant à retirer les dispositions obligeant un nombre minimal de membres citoyens provenant des quartiers anciens, des quartiers en développement ainsi que de la communauté d'affaires
-----------------------	-----	---

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation ;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-12-489, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Carl Talbot lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2023 ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement 2023-1479-01 modifiant le règlement 2021-1479 sur le comité consultatif d'urbanisme visant à retirer les dispositions obligeant un nombre minimal de membres citoyens provenant des quartiers anciens, des quartiers en développement ainsi que de la communauté d'affaires.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-01-05                      4.3                      Adoption du règlement final d'emprunt 2023-1516 décrétant une dépense et un emprunt de 3 630 000 \$ pour la réfection du chemin de la Grande-Ligne, à l'ensemble, sur 25 ans

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation ;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-12-490, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Jean-François Molnar lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2023 ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M<sup>me</sup> Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt 2023-1516 décrétant une dépense et un emprunt de 3 630 000 \$ pour la réfection du chemin de la Grande-Ligne.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement, le tout pour un maximum de 90 % du montant d'obligations dont ce règlement autorise l'émission.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-01-06                      4.4                      Adoption du règlement final d'emprunt 2023-1517 décrétant une dépense et un emprunt de 19 100 000 \$ pour les travaux d'aménagement de la caserne, à l'ensemble, sur 25 ans

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation ;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-12-491, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Jean-Philippe Thibault lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2023 ;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt 2023-1517 décrétant une dépense et un emprunt de 19 100 000 \$ pour les travaux d'aménagement de la caserne.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement, le tout pour un maximum de 90 % du montant d'obligations dont ce règlement autorise l'émission.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-01-07	5.1	Appui à l'organisme Vivre en ville visant l'adoption, d'ici le printemps 2026, d'un registre des loyers public, universel et obligatoire pour répondre rapidement à la crise de l'habitation et pour appliquer adéquatement le contrôle des loyers prévu par la Loi
-----------------------	-----	---

---

ATTENDU QUE la crise de l'habitation exige une intervention urgente de la part du gouvernement du Québec et qu'un effort de stabilisation des loyers est un premier pas nécessaire ;

ATTENDU QUE cette crise de l'habitation sans précédent et l'explosion des prix des loyers menacent la cohésion sociale, l'aménagement durable du territoire, ainsi que la qualité de vie et la capacité de payer d'un nombre grandissant de Québécoises et de Québécois ;

ATTENDU QUE les municipalités québécoises sont prises avec les coûts et les conséquences sociales de plus en plus graves de la crise de l'habitation ;

ATTENDU QUE la crise de l'habitation est un enjeu économique et un facteur d'inflation, éloignant la main d'œuvre des emplois et pesant de plus en plus lourd dans les portefeuilles des citoyennes et citoyens ;

ATTENDU QUE le *Code civil du Québec* prévoit un contrôle des loyers basé sur l'historique des loyers, mais n'a pas prévu un outil pour rendre accessible l'historique des loyers ;

ATTENDU QUE le gouvernement et les municipalités manquent de données probantes sur le logement et sur l'appréciation des loyers, et que pour répondre adéquatement à la crise de l'habitation, ils ont besoin de données à jour ;

ATTENDU QUE l'habitation est une compétence provinciale, mais que le Québec et les municipalités québécoises dépendent des données limitées fournies par l'Enquête sur le logement locatif, un rapport mené par une agence fédérale, pour l'exercer ;

ATTENDU QUE la création d'un registre des loyers public, universel et obligatoire découle de la compétence du gouvernement du Québec en logement et en habitation ;

IL EST PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Colette Dubois

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly appuie la demande à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec d'adopter d'ici le printemps 2026 un registre des loyers public, universel et obligatoire pour répondre rapidement à la crise de l'habitation et pour appliquer adéquatement le contrôle des loyers prévu par la loi.

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly appuie la demande afin que les données du registre québécois des loyers soient disponibles au bénéfice du grand public, et des municipalités qui voudront se doter d'un tableau de bord de données à jour sur le marché locatif.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la ministre de l'Habitation, à la ministre des Affaires municipales, au ministre de la Cybersécurité et du numérique, à l'UMQ et à la FQM.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-01-08                      5.2                      Acquisition par expropriation du  
lot 2 346 297 du cadastre du Québec  
par la Ville de Chambly

---

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a, à maintes reprises, tenté d'entreprendre des discussions pour l'acquisition du lot 2 346 297 du Cadastre du Québec situé au 1530, rue Migneault, à Chambly ;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a fait publier un avis de réserve portant le numéro d'inscription 27 235 841 sur le lot 2 346 297 du Cadastre du Québec ;

ATTENDU les démarches postérieures à l'avis de réserve pour tenter de discuter avec le propriétaire ;

ATTENDU QUE le lot 2 346 297 du cadastre du Québec est notamment situé dans le secteur d'application du règlement 2022-1413 sur le programme particulier d'urbanisme centre-ville patrimonial et récréotouristique de Chambly qui comprend un programme d'acquisition d'immeubles ;

ATTENDU QUE le lot 2 346 297 du cadastre du Québec est également requis pour la réalisation d'un centre communautaire, de bureaux administratifs ainsi que pour la constitution d'une réserve foncière et le remembrement du secteur ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal décrète l'acquisition par expropriation du lot 2 346 297 du Cadastre du Québec pour les fins municipales que sont un centre communautaire, des bureaux administratifs, ainsi que pour la constitution d'une réserve foncière et le remembrement des lots limitrophes appartenant à la Ville dans ce secteur, et ce, dans le cadre notamment du règlement 2022-1413 sur le programme particulier d'urbanisme centre-ville patrimonial et récréotouristique de Chambly qui comprend un programme d'acquisition d'immeubles.

QUE le conseil municipal mandate la firme Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. afin d'entreprendre toute procédure judiciaire utile.

QUE le conseil municipal autorise la Direction générale et le Service du greffe à entreprendre toute action ou procédure judiciaire aux fins du présent dossier.

QUE le conseil municipal ratifie tous les gestes posés en ce sens par la direction générale.

QUE le conseil municipal autorise la Direction générale et le Service du greffe à retenir les services de professionnels nécessaires, notamment, notaire, évaluateur agréé et arpenteur-géomètre afin de réaliser le mandat.

QUE les sommes nécessaires à l'acquisition du lot 2 346 297 du cadastre du Québec soient prises à même le poste budgétaire 22-612-00-723.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-01-09                      5.3            Autorisation de certains constats concernant le stationnement hivernal à la suite de l'abrogation de l'arrêté ministériel 2018-22

---

ATTENDU le règlement 2023-1506 concernant la circulation et le stationnement ;

ATTENDU l'arrêté ministériel 2018-22 ;

ATTENDU les vérifications entreprises par la cour municipale de Chambly ;

ATTENDU QUE l'arrêté ministériel a été abrogé le 10 septembre 2023 ;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise les constats de stationnement émis en vertu de l'article 64 du règlement 2023-1506 concernant la circulation et le stationnement au montant de 50 \$ plus les frais applicables lors des opérations de déneigement de nuit du 21 au 22 novembre 2023, du 3 au 4 décembre 2023 et du 4 au 5 décembre 2023.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-01-10                      5.4            Résolution autorisant la signature de la convention d'aide financière du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet Redressement – Dossier n° HQN94943

---

ATTENDU la demande d'aide financière faite dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) numérotée HQN94943 et titrée Reconstruction de la chaussée du chemin de la Grande-Ligne ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Alexandra Labbé, mairesse de la Ville de Chambly, et monsieur Jean-François Auclair, directeur général de la Ville de Chambly, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-01-11	5.5	Modification à la résolution 2023-12-506 afin de corriger le montant total des soldes dus à la cour municipale de Chambly et à radier, pour la Ville de Chambly
-----------------------	-----	---

---

ATTENDU QU'il y a eu une erreur dans le calcul du montant total de la somme des soldes dus et à radier à la cour municipale de la Ville de Chambly, pour la Ville de Chambly ;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M<sup>me</sup> Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2023-12-506, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2023 afin de remplacer les paragraphes ci-dessous :

**Titre :**

« Radiation des soldes dus à la cour municipale et prescrits en vertu des dispositions du Code civil du Québec totalisant 19 298,41 \$ pour la Ville de Chambly »

**Paragraphe :**

« QUE le conseil autorise la radiation des sommes dues conformément à la liste produite par la perceptrice des amendes le 20 novembre 2023 et jointe à la présente, totalisant la somme de 19 298,41 \$. »

par les paragraphes suivants :

**Titre :**

« Radiation des soldes dus à la cour municipale et prescrits en vertu des dispositions du Code civil du Québec totalisant 16 160,47 \$ pour la Ville de Chambly »

**Paragraphe :**

« QUE le conseil autorise la radiation des sommes dues conformément à la liste produite par la perceptrice des amendes le 20 novembre 2023 et jointe à la présente, totalisant la somme de 16 160,47 \$. »

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-01-12	5.6	Modification à la résolution 2023-12-507 afin d'ajouter la Ville de Saint-Mathias-sur-Richelieu dans le titre et le texte de la résolution concernant les soldes à radier et dus à la cour municipale de Chambly
-----------------------	-----	--

---

ATTENDU QU'il y a une erreur cléricale concernant l'omission de la Ville de Saint-Mathias-sur-Richelieu dans le titre et le texte de la résolution ;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M<sup>me</sup> Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2023-12-507, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2023 afin de remplacer les paragraphes ci-dessous :

**Titre :**

« Radiation des soldes dus à la cour municipale et prescrits en vertu des dispositions du Code civil du Québec totalisant 1 225 \$ d'amende et 1 912,94 \$ de frais pour les Villes de Carignan et Richelieu »

**Paragraphe :**

« QUE le conseil autorise la radiation des sommes dues, à savoir la portion des frais judiciaires, conformément aux listes produites par la perceptrice des amendes, en date du 20 novembre 2023 et jointes à la présente, lesquelles totalisent la somme de 1 225 \$ d'amende et 1 912,94 \$ de frais pour les Villes de Carignan et Richelieu. »

par les paragraphes suivants :

**Titre :**

« Radiation des soldes dus à la cour municipale et prescrits en vertu des dispositions du Code civil du Québec totalisant 1 912,94 \$ de frais pour les Villes de Carignan, Richelieu et Saint-Mathias-sur-Richelieu »

**Paragraphe :**

« QUE le conseil autorise la radiation des sommes dues, à savoir la portion des frais judiciaires, conformément aux listes produites par la perceptrice des amendes, en date du 20 novembre 2023 et jointes à la présente, lesquelles totalisent la somme de 1 912,94 \$ de frais pour les Villes de Carignan, Richelieu et Saint-Mathias-sur-Richelieu. ».

ADOPTÉE.

6.1 Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 21 novembre 2023 au 4 janvier 2024

Conformément à l'article 20 du règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 21 novembre 2023 au 4 janvier 2024.

6.2 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 21 novembre 2023 au 4 janvier 2024

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 133893 à 134131 inclusivement s'élève à 1 281 964,78 \$. Le total des avis de paiement électronique portant les numéros S18211 à S18552 s'élève à 6 429 869,30 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 1 701 151,87 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 28 901,23 \$.

Pour le paiement des déductions à la source, le total s'élève à 956 827,68 \$. Ces versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

RÉSOLUTION 2024-01-13	6.3	Octroi d'un contrat de gré à gré pour la création d'un portail citoyen et les frais d'utilisation annuels pour trois ans à l'entreprise Blanko au montant de 62 201,48 \$ incluant les taxes applicables
-----------------------	-----	--

---

ATTENDU QU'un contrat de gré à gré a été négocié par le Service des communications et relations avec les citoyens avec l'entreprise Blanko pour la création d'un portail citoyen ;

ATTENDU QUE la Division des approvisionnements recommande d'autoriser le contrat de gré à gré ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil octroie le contrat de gré à gré pour la création d'un portail citoyen à l'entreprise Blanko au montant de 62 201,48 \$ incluant les taxes applicables, pour la création du portail (25 294,50 \$ taxes incluses) et les frais d'utilisation pour trois ans (36 906,98 \$ taxes incluses).

QUE le conseil autorise un premier virement de 23 100 \$ aux Activités de fonctionnement 2024 pour la création du portail (poste budgétaire 02-134-00-415) et un second virement de 12 300 \$ aux Activités de fonctionnement 2024 pour le contrat de service de la première année (poste budgétaire 02-133-00-647) à même la réserve conseil pour projets non capitalisables 2024 inscrite au poste budgétaire 02-111-00-995.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-01-14	6.4	Octroi du contrat DPAGE2024-17 relatif à des services professionnels pour le réaménagement du parc Jean-Bigonesse à la firme Karyne Architecte Paysagiste (KAP) inc. pour un montant de 76 348,38 \$ incluant les taxes applicables
-----------------------	-----	---

---

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix auprès de minimalement trois (3) fournisseurs, deux (2) offres ont été reçues ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues ont été analysées en regard des documents de demande de prix ;

ATTENDU QUE la soumission retenue est celle qui correspond au meilleur prix compte tenu des besoins exprimés dans les documents de demande de prix ;

ATTENDU QUE ce projet est inscrit au Programme des immobilisations 2024-2025-2026 sous le numéro LC-24-01 ;

IL EST PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Colette Dubois

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat DPAGE2024-17 relatif à des services professionnels pour le réaménagement du parc Jean-Bigonesse, à l'entreprise Karyne Architecte Paysagiste (KAP) inc., au montant de 76 348,38 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents de demande de prix à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-01-15	6.5	Octroi conditionnel du contrat GE2023-22 relatif à des travaux de rénovation de l'édifice Joseph-Ostiguy à l'entreprise Rénovations Alexandre Léveillé Inc. pour un montant de 3 707 305,64 \$ incluant les taxes applicables
-----------------------	-----	---

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres GE2023-22 relatif à des travaux de rénovation de l'édifice Joseph-Ostiguy publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 12 octobre 2023, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE les résultats suivants ont été obtenus à la suite de l'ouverture publique des soumissions, lesquels incluent les taxes applicables :

<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>STATUT</b>
RÉNOVATIONS ALEXANDRE LÉVEILLÉ INC.	3 707 305,64 \$	Conforme
LE GROUPE DRUMCO CONSTRUCTION INC.	4 021 687,53 \$	-
CONSTRUCTION DI PAOLO INC.	6 999 906,80 \$	-

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat GE2023-22 relatif à des travaux de rénovation à l'édifice Joseph-Ostiguy, à l'entreprise RÉNOVATIONS ALEXANDRE LÉVEILLÉ INC. plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 3 707 305,64 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents d'appel d'offres à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE l'octroi de ce contrat est conditionnel à l'approbation, par le MAMH, du règlement d'emprunt numéro 2023-1507 décrétant une dépense de 4 500 000 \$ pour la réfection de l'édifice Joseph Ostiguy, à l'ensemble, sur 25 ans.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-01-16                      6.6            Autorisation de financement de projets inscrits au Programme des immobilisations 2024-2025-2026 à même le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

---

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* encadre, aux articles 117.1 à 117.16, les dispositions des règlements de zonage et de lotissement sur les parcs, terrains de jeux et espaces naturels ;

ATTENDU le dépôt de la liste des projets 2024 inscrits au Programme des immobilisations 2024-2025-2026 à être financés par le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels ;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le financement des projets inscrits à la liste jointe à la présente résolution et au Programme des immobilisations 2024-2025-2026 à même les crédits disponibles du fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour une somme totalisant 2 850 000 \$.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-01-17                      6.7            Autorisation de financement de projets inscrits au Programme des immobilisations 2024-2025-2026 à même l'excédent de fonctionnement affecté pour dépenses en immobilisations

---

ATTENDU le dépôt de la liste des projets 2024 inscrits au Programme des immobilisations 2024-2025-2026 à être financés à même l'excédent de fonctionnement affecté pour dépenses en immobilisations ;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le financement des projets inscrits à la liste jointe à la présente résolution et au Programme des immobilisations 2024-2025-2026 à même l'excédent de fonctionnement affecté pour dépenses en immobilisations pour une somme totalisant 4 000 000 \$.

ADOPTÉE.

## **SUSPENSION DE LA SÉANCE 19 h 49 à 20 h**

---

RÉSOLUTION 2024-01-18	7.1	Demande de dérogation mineure au 1765, avenue Bourgogne visant à autoriser une superficie maximale de surface pavée de 40 % de l'emplacement plutôt que 25 % dans le cadre de la construction d'un bâtiment mixte comprenant un commerce de restauration au rez-de-chaussée et quinze (15) logements aux étages – Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme
-----------------------	-----	--

---

ATTENDU la demande de monsieur Carlos Farinha de la compagnie 9437-2240 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé au 1765, avenue Bourgogne ;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1358 relatif aux dérogations mineures ;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme aux séances du 21 août, 16 octobre et 20 novembre 2023 ;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes de la zone C-004 exige une superficie maximale de surface pavée de 25 % de l'emplacement ;

ATTENDU QUE l'emplacement actuel au 1765, avenue Bourgogne, composé des lots 2 346 985 et 2 575 500 du cadastre du Québec, est desservi par une servitude de passage pour l'utilisation des installations de la marina ;

ATTENDU QUE cette servitude pavée d'une superficie de 9 007 pi<sup>2</sup> doit être conservée dans le cadre de tout projet de construction ;

ATTENDU QU'à elle seule, la surface de la servitude correspond à 20,2 % de la surface de l'emplacement, ce qui laisse l'ajout d'une surface pavée supplémentaire limité à seulement 4,8 % (2 104 pi<sup>2</sup>) pour aménager des cases de stationnement ;

ATTENDU QU'actuellement les surfaces pour le stationnement correspondent à environ 80 % de la surface de l'emplacement (36 550 pi<sup>2</sup>) et qu'aucun bâtiment principal n'est présent ;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande puisque cette situation ne permet pas la construction d'un bâtiment principal sur l'emplacement ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure est déposée conjointement au projet de construction assujetti au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU QUE dans le cadre des activités reliées à la marina, la rampe de mise à l'eau (descente de bateau) est conservée pour permettre aux clients de la marina de mettre leur bateau aux quais au printemps et de le retirer à l'automne ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure pour un immeuble situé au 1765, avenue Bourgogne (marina), connu comme étant les lots 2 346 985 et 2 575 500 du cadastre du Québec, en vertu du règlement de zonage 2020-1431 concernant les éléments suivants :

- Demande de dérogation mineure au 1765, avenue Bourgogne visant à permettre une superficie maximale de surface pavée de 40 % de l'emplacement au lieu de 25 %.

QUE le tout soit conforme au plan de construction # AR22-3606, pages 2 de 14, daté du 18 septembre 2023, préparé par J. Dagenais architecte et associés.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-01-19	7.2	Demande de révision : Autorisation de construction d'un bâtiment mixte sur l'emplacement de la marina située au 1765, avenue Bourgogne, lots 2 346 985 et 2 575 500 du cadastre du Québec – Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme avec conditions
-----------------------	-----	---

ATTENDU la demande de monsieur Carlos Farinha de la compagnie 9437-2240 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé au 1765, avenue Bourgogne ;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables ;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme aux séances du 21 août, 16 octobre et 20 novembre 2023 ;

ATTENDU QUE l'emplacement au 1765, avenue Bourgogne, lots 2 346 985 et 2 575 500 du cadastre du Québec, est situé dans la zone commerciale C-004 et que l'usage de restauration ainsi que les logements à l'étage sont autorisés tout comme l'usage de marina ;

ATTENDU les caractéristiques du projet de construction d'un bâtiment mixte, à savoir :

Construction d'un bâtiment comprenant un local commercial de restauration au rez-de-chaussée et quinze (15) logements aux étages.

**Architecture**

- Dimensions : 18,54 m (60 pi) sur 32,42 m (106 pi) ;
- Aire de bâtiment projetée : environ 652 m<sup>2</sup> (7 013 pi<sup>2</sup>) ;
- Bâtiment d'une hauteur qui varie de 2 à 4 étages ;
- Aménagement de deux (2) terrasses (une en marge avant et une en marge arrière) ;
- Totale de 54 cases de stationnement (36 extérieures et 18 souterraines) ;
- Toit plat sur l'ensemble du bâtiment de couleur pâle ;

- Revêtement en maçonnerie de brique de couleur rouge (château Locas de Canada brick) donnant sur l'avenue Bourgogne (section 2 étages et étages 3 et 4 en retrait) et sur les autres élévations ;
- Maçonnerie de pierre Aria de couleur blizzard sur une partie de l'élévation latérale gauche au rez-de-chaussée ;
- Portes et fenêtres de couleur aluminium anodisé clair ;
- Solin, garde-corps et colonnes de couleur charbon 523 ;
- Toiture au-dessus de la terrasse extérieure arrière.

#### **Implantation**

- Marge avant (avenue Bourgogne) : 16,93 m ;
- Marge latérale gauche : 9,62 m ;
- Marge latérale droite : 9,22 m ;
- Marge arrière : 31,29 m.

#### **Aménagements paysagers**

- Aménagement de 36 cases de stationnement en marges latérale et arrière et 18 cases en souterrain. Deux cases réservées pour les personnes à mobilité réduite ;
- Servitude en faveur de la Ville de 9,0 m de profondeur en marge arrière. Cette servitude est libre de toute construction ou d'aménagement (module, plantation, etc.) ;
- Recouvrement des cases de stationnement en pavé alvéolé ;
- Cinq (5) bornes électriques ;
- Une (1) case en autopartage ;
- Conservation de trois (3) arbres existants situés en marge avant près de l'avenue Bourgogne.

#### **Plantations (total de 104)**

- Arbres (10) : Deux (2) érables rouges, un (1) tilleul, un (1) micocoulier, un (1) érable de l'Amour, deux (2) lilas japonais et trois (3) ormes accolade ;
- Arbustes (36) : Seize (16) buis vert gemme et vingt-et-un (21) cèdres ;
- Graminées (58) ;
- Espaces verts de 16 025 pi<sup>2</sup> équivalents à 36 % de la superficie de l'emplacement.

ATTENDU QUE le projet de construction ne respecte pas la disposition du règlement 2020-1431 de zonage concernant la largeur de l'allée de circulation, cet élément du projet devra être modifié ;

ATTENDU QUE la marge avant de 16,93 m permet de conserver les deux gros arbres matures existants le long de l'avenue Bourgogne et permet l'aménagement d'une terrasse commerciale adjacente à la façade du nouveau bâtiment ;

ATTENDU QUE les marges latérales fixées à 9,62 m et 9,22 m sont suffisantes et permettent l'aménagement de l'allée de circulation menant aux cases de stationnement et d'un espace de verdure important le long de la limite latérale droite tout en conservant des percées visuelles sur le bassin à partir de l'avenue Bourgogne ;

ATTENDU QUE la partie avant du bâtiment donnant sur l'avenue Bourgogne, d'une hauteur de deux (2) étages, s'intègre convenablement sur cette section de l'avenue Bourgogne ;

ATTENDU QUE la partie du bâtiment donnant sur l'avenue Bourgogne, d'une hauteur de quatre (4) étages, démontre un retrait important de 4,0 m de la section de deux (2) étages et le traitement architectural est différent de la section de deux (2) étages (mouluration) ;

ATTENDU QUE la gradation volumétrique permet de respecter les gabarits traditionnels en façade de l'avenue Bourgogne ;

ATTENDU l'utilisation d'un revêtement de maçonnerie de couleur argile (rouge) pour l'ensemble des élévations qui apporte une signature traditionnelle que l'on retrouve

sur les bâtiments distinctifs de Chambly (centre administratif, mairie, ancienne caserne) tout en assurant un traitement architectural de qualité pour la façade visible du bassin ;

ATTENDU l'utilisation de la maçonnerie, un matériau noble, sur toutes les élévations, qui apporte une qualité indéniable à l'ensemble du bâtiment ; traitement architectural uniformisé sur les quatre (4) côtés, avec des jeux de maçonnerie en surépaisseur et en retrait ;

ATTENDU les grandes vitrines du local commercial en front de l'avenue Bourgogne permettant de confirmer la vocation commerciale du rez-de-chaussée du bâtiment. De ce fait, l'offre commerciale et l'animation de ce secteur s'en trouvent augmentées ;

ATTENDU QUE l'accès aux logements, situé au centre du mur latéral gauche et défini par une section en pierre de couleur blanche, est discret et se marie bien à l'ensemble ;

ATTENDU QUE le carrelage prévu à la fenestration des logements aux étages rappelle un aspect plus traditionnel et l'ajout de garde-corps en verre apporte un élément plus contemporain ;

ATTENDU QUE la fenestration (portes et fenêtres) de couleur aluminium anodisé clair s'intègre bien à l'ensemble ;

ATTENDU QUE ce projet de construction ne rencontre pas l'exigence du règlement 2020-1431 de zonage relativement à la superficie maximale de surface pavée de 25 %, cet élément faisant l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU QU'afin de réduire l'impact des surfaces minéralisées, les allées de circulation doivent être recouvertes de pavé percolant ou d'asphalte poreux afin d'assurer leur perméabilité ;

ATTENDU QUE dans le cadre des activités reliées à la marina, la rampe de mise à l'eau (descente de bateau) est conservée pour permettre aux clients de la marina de mettre leur bateau aux quais au printemps et de le retirer à l'automne ;

ATTENDU QUE le projet de construction au 1765, avenue Bourgogne rencontre les objectifs et les critères des articles 59 et 60 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Centre-ville et secteur récréotouristique (P7) » ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 1765, avenue Bourgogne, connu comme étant les lots 2 346 985 et 2 575 500 du cadastre du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les éléments suivants :

- Autorisation de construction d'un bâtiment mixte sur l'emplacement de la marina, situé au 1765, avenue Bourgogne, lots 2 346 985 et 2 575 500 du cadastre du Québec.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Un écart de 15 cm est acceptable pour l'ensemble des marges ;
- Prévoir une allée d'accès à double sens d'une largeur minimale de 6,50 m ;
- Recouvrir les allées de circulation de pavé percolant ou d'asphalte poreux afin d'assurer leur perméabilité.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan d'implantation, minute 1424, daté du 17 juillet 2023, préparé par Charles Beaudin, arpenteur-géomètre ;
- Plan de construction # AR22-3606, pages 1 à 14, daté du 18 septembre 2023, préparé par J. Dagenais architecte et associés ;
- Plan d'aménagement paysager, daté du 20 septembre 2023, préparé par Équipe Hortex ;
- Ce projet est soumis à l'application du règlement 2022-1482 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux ainsi qu'au règlement 2021-1467 concernant la contribution pour le logement social.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-01-20	7.3	Versement d'une contribution financière d'un montant de 862,31 \$ taxes incluses à la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu pour l'événement intitulé « Grande consultation – Horizon 2030 »
-----------------------	-----	---

---

ATTENDU QU'en août 2023, la Ville de Chambly a adhéré au Plan de partenariat 2023-2024 de la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu (CCIVR) en tant que Grand partenaire annuel au montant de 7 250 \$ par année, permettant d'octroyer de la visibilité à la Ville de Chambly ainsi que la gratuité à certains événements annuels organisés par la CCIVR ;

ATTENDU QUE la CCIVR organise, le 13 février 2024, au centre multifonctionnel de Carignan, un événement spécial intitulé « Grande consultation – Horizon 2030 », afin de réunir les acteurs clés du développement économique de la région le temps d'une journée pour discuter, échanger et rêver ensemble la grande région de la Vallée-du-Richelieu et de Rouville dans un peu plus de 5 ans, soit en 2030 ;

ATTENDU QUE la CCIVR sollicite ses partenaires à contribuer financièrement, à la hauteur de 862,31 \$, pour la réalisation de cet événement spécial afin de couvrir les dépenses liées à la location de la salle, à l'animation, à la promotion de l'événement pour la centaine de personnes qui y participera ;

ATTENDU la recommandation favorable du Service de la planification et du développement du territoire à participer à cet événement favorisant le développement économique local ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M<sup>me</sup> Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement d'une contribution financière de 862,31 \$ taxes incluses à la CCIVR afin de soutenir l'organisme pour la tenue de l'événement « Grande consultation – Horizon 2030 ».

QUE les sommes pour cette contribution financière soient prélevées au poste budgétaire 02-111-00-995.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-01-21	8.1	Reconnaissance du Festival de Blues de la Montérégie selon la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes de la Ville de Chambly
-----------------------	-----	---

---

ATTENDU QUE le Festival de Blues de la Montérégie a déposé une demande pour être reconnu dans le cadre de la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes de la Ville de Chambly ;

ATTENDU l'analyse de cette demande par le Service loisirs et culture et que celui-ci est favorable à la reconnaissance de l'organisme ;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la reconnaissance de l'organisme Festival de Blues de la Montérégie selon la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes de la Ville de Chambly.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-01-22	8.2	Reconnaissance du Club de Pétanque de Chambly dans le cadre de la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes
-----------------------	-----	--

---

ATTENDU QUE le Club de Pétanque de Chambly a déposé une demande pour être reconnu dans le cadre de la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes de la Ville de Chambly ;

ATTENDU l'analyse de la demande du Club de Pétanque de Chambly par le Service loisirs et culture et sa recommandation favorable à la reconnaissance de l'organisme ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la reconnaissance de l'organisme club de Pétanque de Chambly selon la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes de la Ville de Chambly.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-01-23                      8.3                      Entente triennale entre l'organisme reconnu le CENTRE AMITIÉ-JEUNESSE CHAMBLY INC. et la Ville, au montant de 20 000 \$ annuellement pour les années 2024 à 2026 pour la réalisation d'activités et de services auprès des adolescents du territoire de Chambly

---

ATTENDU QUE le CENTRE AMITIÉ-JEUNESSE CHAMBLY INC. est un organisme reconnu par la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes de la Ville de Chambly ;

ATTENDU QUE le CENTRE AMITIÉ-JEUNESSE CHAMBLY INC. déploiera une programmation d'activités et de services auprès des adolescents du territoire de Chambly ;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M<sup>me</sup> Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre le CENTRE AMITIÉ-JEUNESSE CHAMBLY INC. et la Ville, pour une durée de trois (3) ans (2024 à 2026), débutant rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2026.

QUE le conseil autorise le versement, par la Ville, de la somme annuelle de 20 000 \$ répartie en un (1) versement au 30 avril de l'année en cours.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-735-15-975.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

**À 20 h 08, monsieur le conseiller, Serge Savoie se retire des discussions quant au point 8.4, puisque sa conjointe siège à l'organisme.**

RÉSOLUTION 2024-01-24                      8.4                      Entente triennale entre l'organisme reconnu le Centre de Bénévolat de la Rive-Sud et la Ville, au montant de 9 800 \$ en 2024 avec une augmentation de 2 % annuellement pour la bonification du projet de travail de milieu auprès des aînés vulnérables et en situation d'isolement sur le territoire de Chambly

---

ATTENDU QUE le Centre de Bénévolat de la Rive-Sud est un organisme reconnu par la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes de la Ville de Chambly ;

ATTENDU QUE le Centre de Bénévolat de la Rive-Sud déploiera le service de travail de milieu auprès des aînés vulnérables et en situation d'isolement sur le territoire de Chambly ;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M<sup>me</sup> Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre le Centre de Bénévolat de la Rive-Sud et la Ville, pour une durée de trois (3) ans (2024 à 2026), débutant rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2026.

QUE le conseil autorise le versement, par la Ville, de la somme de 9 800 \$ répartie en un (1) versement au 30 avril de l'année 2024.

QUE le conseil autorise le versement, par la Ville, de la somme de 9 996 \$ répartie en un (1) versement au 30 avril de l'année 2025.

QUE le conseil autorise le versement, par la Ville, de la somme de 10 196 \$ répartie en un (1) versement au 30 avril de l'année 2026.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-735-15-975.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

**À 20 h 10, monsieur le conseiller, Serge Savoie réintègre les discussions au point 8.5.**

RÉSOLUTION 2024-01-25	8.5	Entente triennale entre la Société d'horticulture et d'écologie Chambly, Richelieu, Carignan (SHECRC) et la Ville de Chambly pour les années 2024 à 2026 pour l'utilisation et la gestion des opérations du Jardin communautaire de Chambly
-----------------------	-----	---

---

ATTENDU QUE la Société d'horticulture et d'écologie Chambly, Richelieu, Carignan (SHECRC) est un organisme reconnu par la Politique d'admissibilité et de soutien aux organismes de la Ville de Chambly ;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly autorise l'utilisation et la gestion des opérations du Jardin communautaire de Chambly par la SHECRC ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre la SHECRC et la Ville, pour une durée de trois (3) ans (2024 à 2026), débutant rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2026.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-01-26	8.6	Protocole d'entente entre l'organisme Défi Familles en Forme, le Trifort de Chambly et la Ville d'une valeur de 13 982,22 \$ pour l'événement Défi Familles en Forme de Chambly le 5 mai 2024
-----------------------	-----	---

---

ATTENDU QUE la Ville autorise et s'associe à la réalisation de l'événement Défi Familles en Forme de Chambly qui aura lieu le 5 mai 2024 ;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à offrir un soutien financier de 8 500 \$ et un soutien technique (personnel et équipement) d'une valeur de 5 482,22 \$ à l'organisme Défi Familles en Forme tel que décrit dans le protocole d'entente ;

ATTENDU QUE la Ville, l'organisme Défi Familles en Forme et le Trifort de Chambly signeront un protocole d'entente pour la gestion et l'organisation des « Courses à pied familiales chronométrées de 1 km, 2 km, 5 km et 10 km » et que la Ville offrira 500 places gratuites pour la participation des résidents de Chambly à la portion « 1 km familial non chronométré », le 5 mai 2024 ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M<sup>me</sup> Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre Défi Familles en Forme, le Trifort de Chambly et la Ville, pour une durée de 4 mois, débutant rétroactivement le 4 janvier 2024 et se terminant le 6 mai 2024.

QUE le conseil autorise le versement, par la Ville, de la somme de 8 500 \$ pour l'année 2024, répartie en deux versements égaux de 4 250 \$, soit un premier le 30 janvier 2024 et un second le 6 mai 2024.

QUE le conseil autorise le soutien technique (personnel et équipement) d'une valeur de 5 482,22 \$.

QUE cette somme soit imputée au budget 2024 des Activités de fonctionnement, poste 02-725-85-499.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-01-27                      8.7                      Versement d'une contribution financière d'un montant de 2 854,49 \$ à la Société d'histoire de la seigneurie de Chambly, reconnue selon la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes

---

ATTENDU la demande d'une contribution financière de 2 854,49 \$ de la part de la Société d'histoire de la seigneurie de Chambly ;

ATTENDU QUE la Société d'histoire de la seigneurie de Chambly est reconnue selon la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes ;

IL EST PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Colette Dubois

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement de la somme de 2 854,49 \$ à l'organisme la Société d'histoire de la seigneurie de Chambly.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-711-00-978.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-01-28                      9.1                      Entente entre la Ville de Chambly et le Poste de Camionnage en Vrac Région 06 pour la location, sur demande, de camions avec opérateurs pour le transport de neige pour la saison hivernale 2023-2024

---

ATTENDU QUE la Ville de Chambly souhaite s'entendre avec le Poste de Camionnage en Vrac Région 06 pour la location à l'heure de camions avec opérateurs, pour le transport de neige pour la saison hivernale 2023-2024 ;

ATTENDU QUE le Poste de Camionnage en Vrac Région 06 s'engage à faire appel aux camionneurs locaux de Chambly avant d'utiliser les services de camionneurs provenant de l'extérieur de Chambly ;

ATTENDU QUE le Poste de Camionnage en Vrac Région 06 a établi ses tarifs horaires selon le recueil des tarifs Neige et Glace du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, moins un escompte de cinq pourcent (5 %), auquel s'ajoute un ajustement du coût du carburant applicable en fonction de la moyenne du prix du carburant au cours du mois précédent également établi par le ministère des Transports du Québec ;

**TARIFS :**

- 12 roues : 141,91 \$
- Semi-remorques 2 essieux : 152,91 \$
- Semi-remorques 3 et essieux : 165,54 \$

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente avec le Poste de Camionnage en Vrac Région 06 pour la location à l'heure de camions avec opérateurs, sur demande, pour le transport de neige aux taux horaires ci-dessus mentionnés au montant maximal de 100 000 \$ pour la saison hivernale 2023-2024. Ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-01-29                      12.1      Confirmation d'embauches et de nominations

---

ATTENDU la liste des embauches et nominations de personnel déposée par la direction du Service des ressources humaines ;

ATTENDU le règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements, lequel octroie certains pouvoirs au directeur du Service des ressources humaines ;

IL EST PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Colette Dubois

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des embauches et nominations pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-01-30                      12.2      Ententes intervenues avec les syndicats

---

ATTENDU la liste des ententes intervenues avec les syndicats, déposée par la direction du Service des ressources humaines ;

ATTENDU l'article 18 du règlement 2022-1488 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, lequel octroie certains pouvoirs au directeur du Service des ressources humaines ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des ententes intervenues avec les syndicats et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-01-31

12.3

Abrogation d'une lettre d'entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1689 et projet d'une nouvelle lettre d'entente

---

ATTENDU QUE la lettre d'entente intervenue entre la Ville de Chambly et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1689 ayant pour objet « Modification à l'annexe A de la convention collective » a été signée le 8 juin 2023 et est actuellement en vigueur ;

ATTENDU QU'à la suite de discussions entre les parties, le Service des ressources humaines recommande d'abroger cette lettre d'entente et de convenir d'une nouvelle lettre d'entente modifiant l'annexe A de la convention collective ;

ATTENDU QU'un nouveau projet de lettre d'entente modification l'annexe A de la convention collective des brigadiers scolaires a été convenu entre les représentants de la Ville de Chambly et ceux du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1689 ;

ATTENDU QU'afin d'être effective, cette lettre d'entente doit être entérinée par le conseil municipal de la Ville de Chambly ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités de cette lettre d'entente ;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil entérine le nouveau projet de lettre d'entente modifiant l'annexe A de la convention collective des brigadiers scolaires.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-235-00-112.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-01-32

12.4

Révision de la classification salariale d'un titre d'emploi col bleu (magasinier)

---

ATTENDU l'article 16.03 de la convention collective des cols bleus, lequel prévoit que les taux applicables aux fonctions existantes qui sont transformées pendant la durée de la convention collective doivent être négociés entre l'employeur et la partie syndicale ;

ATTENDU QUE la fonction de magasinier a été transformée et que sa description de fonction a été révisée en conséquence par la direction du Service des travaux publics, et ce, vers le début de l'été 2023 ;

ATTENDU QUE le Service des ressources humaines et la direction du Service des travaux publics ont effectué une analyse de la classification salariale de la fonction de magasinier avec le plan d'évaluation en vigueur ;

ATTENDU QUE le résultat de cette analyse est à l'effet de recommander un positionnement à la classe 5 de l'échelle salariale des cols bleus ;

ATTENDU QUE le résultat de cette analyse a été présenté à la partie syndicale et que celle-ci est favorable au résultat de cette analyse ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du dossier ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil confirme la révision de l'évaluation de la classification salariale de la fonction de magasinier afin de la positionner à la classe 5 de l'échelle salariale des cols bleus, et ce, rétroactivement à la date de dépôt de la demande d'analyse du dossier par la partie syndicale en avril 2023.

ADOPTÉE.

---

RÉSOLUTION 2024-01-33	12.5	Mise à jour de l'échelle salariale du personnel à la programmation
-----------------------	------	--

---

ATTENDU QUE l'échelle salariale du personnel à la programmation est mise à jour annuellement au 1<sup>er</sup> mai ;

ATTENDU QUE des changements importants ont été apportés à cette échelle en 2022 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2023-04-182 ;

ATTENDU QUE le Service des ressources humaines a émis sa recommandation pour la mise à jour au 1<sup>er</sup> mai 2024 de l'échelle salariale du personnel à la programmation et que le conseil en a pris connaissance ;

IL EST PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Colette Dubois

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil mandate le Service des ressources humaines à mettre à jour l'échelle salariale du personnel à la programmation en indexant les taux horaires de 2 % à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

ADOPTÉE.

---

RÉSOLUTION 2024-01-34	12.6	Rehaussement d'un poste au Service des travaux publics (commis de bureau à secrétaire)
-----------------------	------	--

---

ATTENDU QUE le Service des travaux publics comprend actuellement un (1) poste du titre d'emploi de technicien en administration, un (1) poste du titre d'emploi de secrétaire et un (1) poste du titre d'emploi de commis de bureau ;

ATTENDU QUE la Direction générale et la direction du Service des travaux publics recommandent le rehaussement du poste de commis de bureau en poste de secrétaire ;

ATTENDU QUE ce poste est actuellement temporairement vacant ;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la résolution.

QUE le conseil autorise le rehaussement d'un poste de commis de bureau en poste de secrétaire.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-01-35                      12.7      Fin d'emploi de l'employé 2255

ATTENDU QUE le 20 décembre 2023, l'employé numéro 2255 a, de façon libre et volontaire, annoncé la terminaison de son lien d'emploi à la Ville de Chambly en date du 31 décembre 2023 ;

ATTENDU QUE les parties ont convenu d'une entente particulière afin de régler à l'amiable et de façon complète et définitive la situation actuelle ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités de cette entente ;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M<sup>me</sup> Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil entérine l'entente intervenue le 20 décembre 2023 entre la Ville de Chambly et l'employé numéro 2255.

QUE les autres modalités sont celles indiquées à l'entente intervenue le 20 décembre 2023 entre la Ville de Chambly et l'employé numéro 2255.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-01-36                      12.8      Fin d'emploi de l'employé 2790

ATTENDU QUE l'employé 2790 a été engagé le 18 avril 2023 ;

ATTENDU QUE l'employé 2790 ne répond pas aux standards exigés par la Ville de Chambly et qu'il est toujours en période de probation ;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a remis à l'employé 2790 une lettre le 16 novembre à l'effet que nous mettions fin à son assignation et que nous allions recommander au conseil sa fin d'emploi ;

ATTENDU QU'afin d'être effective, cette fin d'emploi doit être entérinée par le conseil de la Ville de Chambly ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du dossier ;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M<sup>me</sup> Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la fin d'emploi de l'employé 2790.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-01-37                      12.9      Fin d'emploi de l'employé 2829

ATTENDU QUE l'employé 2829 a été engagé le 27 juin 2023 ;

ATTENDU QUE l'employé 2829 ne répond pas aux standards exigés par la Ville de Chambly et qu'il est toujours en période de probation ;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a remis à l'employé 2829 une lettre le 16 novembre 2023 à l'effet que nous mettions fin à son assignation et que nous allions recommander au conseil sa fin d'emploi ;

ATTENDU QU'afin d'être effective, cette fin d'emploi doit être entérinée par le conseil de la Ville de Chambly ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du dossier ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la fin d'emploi de l'employé 2829.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-01-38                      12.10      Fin d'emploi de l'employé 2836

ATTENDU QUE l'employé 2836 a été engagé le 24 juillet 2023 ;

ATTENDU QUE l'employé 2836 ne répond pas aux standards exigés par la Ville de Chambly et qu'il est toujours en période de probation ;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a remis à l'employé 2836 une lettre le 16 novembre 2023 à l'effet que nous mettions fin à son assignation et que nous allions recommander au conseil sa fin d'emploi ;

ATTENDU QU'afin d'être effective, cette fin d'emploi doit être entérinée par le conseil de la Ville de Chambly ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du dossier ;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la fin d'emploi de l'employé 2836.

ADOPTÉE.

**PÉRIODE DE QUESTIONS 20 h 16 à 20 h 16**

**PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL 20 h 16 à 20 h 36**

**RÉSOLUTION 2024-01-39                      14.1      Levée de la séance**

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 20 h 36, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.

ADOPTÉE.

**La mairesse,**

**Le greffier adjoint,**

**ALEXANDRA LABBÉ**

**M<sup>e</sup> ALEXIS JOVIN**